

Règlement d'attribution d'une prime à l'achat d'un vélo

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de :

- fixer les conditions d'éligibilité à la prime d'aide à l'achat ;
- définir l'engagement des bénéficiaires ;
- indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction.

Le présent règlement peut être transmis sur simple demande adressée à GrandAngoulême ou téléchargé sur le site de l'Agglomération.

Article 2 – conditions d'éligibilité à la prime

2.1. Bénéficiaires

La prime est destinée aux **habitants majeurs du territoire**.

Une aide (non renouvelable) est accordée par personne.



2.2 Conditions d'éligibilité au dispositif :

- toute personne **majeure** résidant l'une des 38 communes du GrandAngoulême **sous conditions de revenus**
- les étudiants, apprentis et alternants majeurs résidant dans l'une des 38 communes du GrandAngoulême **sans conditions de revenus** sur présentation de la carte étudiant ou carte apprenti en cours de validité et d'un justificatif de domicile de moins de 2 mois à la date de dépôt du dossier.

Le montant de la prime est défini en fonction du ratio fiscal mensuel suivant :

(Revenu fiscal de référence/nombre de parts fiscales du foyer fiscal)/12

Ce ratio fiscal mensuel devra être inférieur ou égal à 2 000 €

Les taux et montants de la prime applicables sont :

Ratio fiscal mensuel	Pour les vélos à assistance électrique		Pour les vélos mécaniques	
	Taux d'intervention maximum	Montant maximum (en € TTC)	Taux d'intervention maximum	Montant maximum (en € TTC)
inférieur ou égal à 1 000 € mensuels et pour les étudiants/apprentis/alternants majeurs sans condition de revenus résidants du territoire sur présentation de la carte étudiant/apprenti et d'un justificatif de domicile	50%	400€	50%	150€
QF compris entre 1 001 € et 1 500 € mensuels	30%	300€		
QF compris entre 1 501 € et 2000 € mensuels	20%	200€		

- ⇒ Un financement supplémentaire pour l'acquisition d'équipements permettant le transport des enfants pourra également être accordé, à raison de 30 € TTC pour l'achat d'un siège enfant et 100 € TTC pour l'achat d'une remorque enfants, sous réserve que l'équipement soit acheté en même temps que le vélo pour être utilisé avec celui-ci, mentionné sur la même facture et qu'il soit homologué conformément aux normes en vigueur.

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

2.3. Matériels éligibles

Afin de garantir la qualité des vélos et de faciliter leur entretien, seuls les vélos achetés auprès des partenaires de l'opération seront éligibles à la prime.

La liste des partenaires est disponible sur le site internet de GrandAngoulême

Dans ce partenariat avec GrandAngoulême, les partenaires s'engagent notamment à :

- proposer à la vente des vélos conformes aux normes en vigueur ;
- proposer un service après-vente assurant aussi bien un entretien de la partie mécanique (remplacement de plaquettes, pneus, etc) qu'un entretien de la partie électrique (contrôle de la partie motrice, entretien du chargeur, du moteur, du régulateur, entretien et remplacement des batteries) le cas échéant.
- A assurer dans un atelier de l'établissement ou du groupe, ce service après-vente et les réparations, ou autoréparations, *(fait de proposer un espace et des outils pour réparer soi-même son vélo, en autonomie ou avec une assistance)*
- pratiquer le prix du marché identique à l'offre tarifaire habituelle hors subventionnement de la part de la collectivité
- communiquer sur le dispositif en affichant les supports fournis par GrandAngoulême.

Les vélos concernés par la prime à l'achat de GrandAngoulême sont :

- les vélos à assistance électrique neufs conformes à la réglementation en vigueur selon laquelle le terme « vélo à assistance électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (Correspondance avec la norme française en vigueur),
- les vélos à assistance électrique d'occasion - *vélos qui ont déjà servis et qui sont mis en vente par le Partenaire* - à condition qu'ils soient garantis par le partenaire de l'opération
- les vélos mécaniques neufs,
- **les vélos mécaniques d'occasion** - *vélos qui ont déjà servis et qui sont mis en vente par le Partenaire ou de réemploi (vélo récupéré par le Partenaire, à titre gratuit, par le biais de dons de particuliers sans contrepartie ou via des partenariats avec des professionnels, des déchetteries, des collectivités territoriales, etc. puis remis en état (reconditionné) avec ou sans la participation de l'acquéreur et mis en vente par le Partenaire lui-même)* à condition qu'ils soient garantis par le partenaire,
- les kits d'électrification de vélos mécaniques à condition qu'ils soient fournis et installés par le partenaire ;
- Les éléments de sécurité recommandés à condition qu'ils soient achetés en même temps que le vélo (facture à l'appui). Un seul élément par type peut être financé dans le cadre de ce dispositif : casque, écarteur de danger, antivol ;
- siège enfant et remorque enfants, sous réserve que l'équipement soit acheté en même temps que le vélo pour être utilisé avec celui-ci, mentionné sur la même facture et qu'il soit homologué conformément aux normes en vigueur.

N.B : Les normes étant susceptibles d'évoluer, il conviendra de se référer aux dernières normes en vigueur.

ARTICLE 3 – Engagement des bénéficiaires

Les bénéficiaires ayant obtenu une prime lors des précédents dispositifs mis en place depuis 2020, ne pourront pas bénéficier de ce nouveau dispositif.

Le bénéficiaire s'engage à :

- communiquer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de son dossier et cela dans un délai de 1 mois après la demande de GrandAngoulême ;
- ne pas revendre le vélo ni les équipements pour lesquels la prime a été attribuée avant un délai de 3 ans ;
- contribuer au suivi et à l'évaluation du dispositif en répondant à l'enquête réalisée postérieurement à l'achat du vélo à utiliser au maximum le vélo pour les trajets du quotidien.

La prime attribuée par GrandAngoulême est cumulable avec les éventuelles autres aides à l'achat de vélo existantes. Toutefois, le cumul des aides ne pourra pas dépasser le prix TTC du vélo.

ARTICLE 4 – Dossier de demande

Le dossier de demande est à imprimer depuis le site internet de GrandAngoulême. Le dépôt du dossier papier se fait soit par courrier, soit remis en main propre à l'accueil de GrandAngoulême

Le dossier doit être complet pour être instruit.

L'ensemble des pièces justificatives suivantes doivent être expressément au nom du demandeur sous réserve que le dossier soit invalidé :

- la pièce d'identité complète du demandeur en cours de validité (carte d'identité recto/verso, passeport, permis de conduire, titre de séjour, acte de naissance),
- un justificatif de domicile **de moins de deux mois** au jour du dépôt du dossier (*facture de téléphone, d'électricité, d'eau, de gaz, attestation d'assurance habitation, quittance de loyer*) ;
- **le dernier avis imposition en votre possession à la date du dépôt du dossier**
- la carte étudiant pour les étudiants, la carte apprenti pour les apprentis et alternants en cours de validité à la date du dépôt du dossier
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du demandeur ;
- la facture originale du vélo datée et acquittée, réalisée par un partenaire facture de moins de 6 mois à la date de dépôt du dossier (NB : le ticket de caisse n'est pas une pièce comptable et il ne pourra pas se substituer à une facture d'achat) ;
- le certificat de conformité du vélo à assistance électrique le cas échéant ;

ARTICLE 5 - Modalités d'instruction des demandes et de versement de la prime

Les dossiers complets doivent être transmis dans un délai de 6 mois suivant l'acquisition du vélo.

Les primes seront accordées annuellement par ordre d'arrivée des dossiers complets dans la limite des crédits ouverts au titre de l'exercice budgétaire de l'année considérée

Le délai d’instruction du dossier ne débutera qu’à réception du dossier complet, c’est-à-dire lorsque l’ensemble des pièces demandées auront été transmises à la direction Mobilités Durables.

Le bénéficiaire dispose ensuite d’un délai de 1 mois pour renvoyer les pièces non-conformes.

La décision d’attribution de la prime ou de rejet du dossier sera notifiée par courrier au mandant.

La prime sera versée par virement bancaire en une seule fois au bénéficiaire sur le compte dont le RIB a été transmis.

Article 6 - Durée de validité du règlement

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 dans la limite des crédits ouverts annuellement au titre de chaque exercice budgétaire.

Article 7 - Restitution de la prime

Dans l’hypothèse où le vélo concerné par la prime viendrait à être revendu avant l’expiration d’un délai de 3 années suivant la signature de la convention, le bénéficiaire devra restituer ladite prime au GrandAngoulême.

Article 8 - Sanction en cas de détournement de la prime ou de fausse déclaration

Le détournement de la subvention notamment en cas d’achat pour revente, est susceptible d’être qualifié d’abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l’article 314-1 du code pénal.

(Article 314-1 : « L’abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d’autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu’elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d’en faire un usage déterminé. L’abus de confiance est puni de trois ans d’emprisonnement et de 375 000€ d’amende. »)

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code Pénal.

Article 9 – Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel enregistrées lors de ce dispositif seront conservées pour une durée de 36 mois à compter de la clôture de la démarche. Ces données ne seront utilisées que pour le traitement du dossier en interne par la Communauté d’Agglomération de GrandAngoulême. Elles peuvent être consultées et modifiées.